



RÈGLEMENT DE COURSE PROVISOIRE 2027

Présentation générale

La BOLIVIANA est une aventure humanitaire, sportive et culturelle.

Il s'agit de mettre en compétition des équipes à travers une course aventure en Bolivie. La BOLIVIANA est avant tout une communion entre les hommes et la nature. La 11^{ème} édition se déroulera du 20 au 31 octobre 2027.

Article 1 : ORGANISATION

La BOLIVIANA est organisée par l'association française AVENTUREL qui détient les droits exclusifs de l'épreuve. L'association AVENTUREL prend en charge les personnes et les matériels, au moment de la tenue de l'édition. L'association AVENTUREL détermine et remet le règlement à chaque équipe, elle assure une couverture photographique tout au long de l'aventure et est propriétaire de tous les droits de l'opération. Chaque équipe est néanmoins autorisée à effectuer son propre reportage. La langue officielle de l'épreuve est le français.

Article 2 : LES ÉQUIPES

2.1 - Adhésion association

Chaque concurrent de la BOLIVIANA est de fait adhérent de l'association « AVENTUREL ».

L'adhésion est comprise dans l'inscription à l'épreuve à hauteur de 10,00 €.

2.2- L'équipe

Une équipe est obligatoirement composée de 2 personnes.

Chaque équipe désigne son capitaine d'équipe. Il représente l'équipe auprès de l'organisation.

2.3 – Les Équipiers

Chaque équipier doit obligatoirement :

- Etre âgé de plus de 18 ans à la date de départ de la course ;
- Etre en règle aux yeux des autorités du pays traversé (Passeport, visa, ...) ;
- Avoir satisfait aux contrôles médicaux et aux règles sanitaires exigés par l'organisation dans le pays traversé ; (cf. informations distribuées par l'équipe médicale de l'organisation) ;
- Avoir pris bonne connaissance du présent règlement avant l'épreuve. Il accepte de ce fait ce règlement dans sa totalité et sans réserve. Pour ce faire, il signe le document « Acceptation du règlement » et le remet à l'organisation avant le départ ;
- Etre conscient des risques que la participation à cette épreuve peut l'amener à courir. Il atteste, par le seul fait de s'inscrire, connaître ses capacités physiques et les limites de ses compétences techniques. Il dégage par avance l'organisation de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion de la BOLIVIANA ;
- Avoir contracté une assurance individuelle accident avec rapatriement et d'en fournir la preuve à l'organisation.

Chaque équipier prend le départ de cette aventure sportive en ayant pris bonne connaissance que ce circuit sportif l'amènera à être confronté à :

- Du vélo tout terrain
- De la course d'orientation
- Du Canoë
- Du Trail

Le détail des épreuves sportives de l'édition sera indiqué dès que les reconnaissances terrains auront été réalisées (Juin 2027).

Chaque équipier s'engage à fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique des sports natures de la BOLIVIANA. La réalisation d'un test d'adaptation (Test Hypoxie) n'est pas obligatoire mais recommandé.

Article 3 : PARTICIPATION

3.1 - Conditions

Seules les équipes ayant remplies toutes les conditions de participation sont acceptées sur la ligne de départ.

Elle doit pour cela avoir :

- Répondu aux conditions définissant « L'équipe » à l'article 2.
- Finalisé son enregistrement (frais d'inscription, assurances).
- Obtenu la validation aux contrôles techniques, administratif et médical.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe et/ou d'un équipier.

L'équipe est responsable du versement total des frais d'inscription, des assurances et tests médicaux exigés.

3.2 – Le projet solidaire

L'organisation de la BOLIVIANA souhaite mettre en place une mission solidaire répondant aux besoins locaux.

Pour la 11ème édition de la Boliviana, un projet solidaire sera réalisé dans la région traversée par la course et sera défini lors des reconnaissances terrains.

Chaque équipe est libre de contribuer au projet à la hauteur de son choix.

Les équipiers restent libres de distribuer des missions humanitaires sachant que les frais liés seront à leur charge.

Article 4 : PROGRAMME

Le programme ci-après peut être susceptible de modifications.

Jour 1 Voyage aller et arrivée des équipes à LA PAZ – Acclimatation – visite libre de LA PAZ

Jour 2 Briefing des équipes - conférence de presse - Présentation des équipes et de l'organisation – visite libre de LA PAZ.

Jour 3 Acclimatation - Visite touristique de Tiwanaku

Jour 4 Transfert à COPACABANA – Acclimatation - contrôles techniques

Jour 5 1^{ère} Etape – COPACABANA

Jour 6 2^{ème} Etape – ISLA DEL SOL

Jour 7 3^{ème} Etape – CHICHARRO

Jour 8 4^{ème} Etape – PALCOMA

Jour 9 5^{ème} Etape – HUNI

Jour 10 LA PAZ - Remise des prix

Jour 11 LA PAZ - Journée libre – possibilité de faire la Death road (option) - ou préparation matériel pour l'ascension du Huyana Potosi (option)

Jour 12 Voyage retour des équipes – ou prolongation du séjour

Article 5 : LES ETAPES SPORTIVES

Elles sont constituées des activités ci-après :

- Course en Montagne ou Trail (ascension pédestre en course à pied avec passage en haute altitude)
- Course d'orientation
- Canoë
- Vélo tout terrain (balisé ou orientation)

5.1- Informations

Le livret de route et les cartes sont remis au capitaine d'équipe durant la présentation du parcours (briefing) la veille ou le matin de chaque étape. Le livret de route fournit les différentes indications et informations nécessaires à la progression. Il indique le contenu des étapes et leur nature (étapes chronométrées ou de liaison collective) si l'itinéraire est libre ou imposé, les points de départ et d'arrivée, la position des éventuels points de contrôles, des points de ravitaillements et des points médicaux. L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou le programme pour des raisons de sécurité ou autres, indépendantes de sa volonté.

Le jury est souverain pour attribuer des pénalités ou des bonifications.

5.2- Lignes de départ et d'arrivée

Leur localisation est définie dans le livret de route et sur les cartes :

- TRIANGLE pour le départ.
- ROND pour l'arrivée.

La présence des 2 équipiers est obligatoire sur la ligne de départ et aucune autre personne hors ces 2 équipiers ne peut prendre part au déroulement d'une étape, ou d'une section d'étape, sauf autorisation spéciale de l'organisation.

Hors départ en ligne, l'ordre de départ peut être donné selon l'ordre croissant ou décroissant du classement général.

5.3- Points de Contrôles et Balises

Les points de contrôles sont des points de passage obligatoires (PC, départ et arrivée) où le chef d'équipe doit valider son PASS.

La perte du PASS ou une erreur de poinçonnage de PASS entraîne une pénalité (cf. barème des pénalités).

En cas d'absence de poinçon sur une balise servant à valider le passage, l'équipe doit dessiner le pictogramme sur son PASS.

La balise est un point de passage où le PASS sera poinçonné à la case correspondante.

La progression peut se faire en orientation à l'aide de cartes et de road book ou en suivi d'itinéraire.

Des points de contrôles (PC) sont positionnés sur les étapes.

L'organisation pourra mettre en place des « fusibles », points de contrôle horaire de passage sur divers emplacements du parcours.

Certains PC peuvent être sujets à un pointage d'arrivée et de départ et/ou soumis à des horaires d'ouverture et de fermeture donnant lieu à des neutralisations.

En cas de fermeture du parcours pour raison de sécurité, les équipes sont tenues de suivre les instructions de l'organisation. L'organisation peut, pour des raisons de sécurité, contraindre une équipe égarée à l'abandon de l'étape ou de l'épreuve.

Les instructions du Commissaire de course font office de règlement.

Les 2 membres de l'équipe doivent franchir chaque PC et balises groupés en équipe. Si tel n'est pas le cas l'équipe se voit notifier une pénalité (cf. barème des pénalités).

5.4- Chronométrage

La direction de course déclenche le chronomètre au départ de chaque étape et l'arrête lorsque l'équipe a franchi la ligne d'arrivée.

Les temps par étapes sont cumulés et donnent le classement général.

5.5 - Système de positionnement par satellite

Tous types de GPS, boussoles, compas, jumelles, trip masters, podomètres sont autorisés.

Article 6 : L'EQUIPEMENT

6.1- Liste d'équipements

Chaque équipier doit être muni de son équipement personnel et du matériel obligatoire en course. Celui-ci est adapté aux épreuves sportives prévues pour l'édition. Hors les affaires de toilettes et les sous vêtements usuels, les équipements ci-après sont obligatoires.

Un téléphone GSM en état de marche (ligne locale ou internationale) devra être emporté pendant la course, permettant aux équipes et à l'organisation de rester en contact en cas de secours.

1 – Bivouac :

- 1 tente 2 ou 3 places (pour l'équipe)
- 1 sac de couchage aux normes de températures 0° à -10°
- 1 lampe frontale
- 1 Veste chaude (doudoune) ou Polaire manches longues
- Coupe vent (type Gore Tex si possible ou autre) pour le bivouac et course
- Sous-vêtements chauds
- Bonnet / gants

2 – Course :

- Sac à dos avec poche à eau 1,5 litres
- Crème solaire corps, visage et lèvres (Ecran total)
- 1 téléphone GSM
- 1 Trousse de secours : premier soins, bandages
- 1 Bonnet ou casquette
- 1 Paire de lunette de soleil (Indice 3 minimum),
- 1 Porte carte étanche
- 1 boussole plaquette,
- 1 couverture de survie,
- 1 sifflet

3 – Vélo tout terrain :

- 1 Vélo tout terrain, avec trousse de réparation, et matériel de recharge (ex : câble de frein, chaîne, patte de dérailleur, etc.)
- Prévoir chambres à air – rustines/colle
- 1 casque
- 1 paire de lunette de protection
- Cuissards (1 long et 1 court)
- 1 Paire de gants VTT

4 – Course à Pied :

- 1 Paire de chaussures de Trail (2 recommandé)
- Short / collants courts, vêtements transpirants
- Hauts courts et longs transpirants
- Bâtons de marche (recommandés)

6.2- Contrôle préalable du matériel

Avant le départ de la course, un contrôle général de l'équipement est effectué et il est indispensable d'avoir l'équipement adapté aux exigences de l'organisation. Ce contrôle porte sur le matériel VTT, le sac de course, équipements individuels, l'objectif étant d'éviter tout problème au cours de la compétition. Au départ de l'étape ou d'une section d'étape, l'organisation peut refuser de laisser partir un compétiteur dont l'équipement ne serait pas réglementaire.

6.4 -TROUSSE MEDICALE

L'équipe médicale de la BOLIVIANA ne saurait trop vous encourager à prendre conseil auprès d'un(e) pharmacien(ne) et de votre médecin traitant pour vous aider à constituer votre propre trousse médicale.

6.4.1- TROUSSE DE SECOURS DE COURSE OBLIGATOIRE PAR EQUIPE

Afin de pallier l'arrivée du personnel de sécurité (médecins, secouristes) ou de rejoindre le poste médical le plus proche, l'organisation oblige chaque équipe d'avoir en permanence une trousse de secours qui sera la plus légère possible.

- Protection solaire (peau,lèvres,écran total).
- Solution antiseptique (type chlorexydine).
- Compresses, bande de gaze, sparadrap.
- Pansement individuel.
- 2 Rouleaux type élastoplaste
- Pince corps étrangers, ciseaux, aiguilles, coupe ongles.
- Double peau (type biofilm, urgomed) pour ampoules.
- Sachet de serviettes imprégnées d'alcool.
- Sachet de steril strip.

6.4.3 - TROUSSE MEDICALE DANS LE SAC DE VOYAGE

Ces informations issues de notre expérience sont données à titre informatif.

Votre trousse devra comporter, entre autres, vos médicaments habituels pour 15 jours de traitement.

Pour limiter l'encombrement, les médicaments sont déconditionnés.

Le médecin de l'organisation est là pour les prescriptions et la posologie.

- Diamox : recommandé 6 jours pour aider à l'acclimatation à l'altitude (3 jours avant le voyage / 2 jours pendant le voyage / 1 jour sur place)

- Biafine.

- Coupe ongles.

- Un tube de pommade collyre antiseptique ophtalmique, sérum physiologique monodose.

- Antalgiques: paracetamol

- Antispasmodique (spasfon).

- Antiseptique intestinal

- Ralentisseur du transit

- Pansements intestinal

- Protecteur gastrique

- Antibiotique large spectre : augmentin

- Anti-inflammatoire : Voltaren ou autre

- Corticoïde : solupred ou autre

- Crise d'hémorroïde, boîte de daflon et un tube de tretinoïde.

- Lysopaine 1 tube

Article 7 : LA SECURITE

7.1- Règles générales de sécurité

La règle générale est de progresser groupé : à vue et à porté de voix sans crier, en VTT (maximum 100m), 25 mètres entre les équipiers en marche à pied. Le non respect de cette règle entraîne une pénalité. La présence des 2 membres de l'équipe est obligatoire au passage des balises, des points de contrôles et des points passage obligatoire.

Tout manquement aux règles de l'assistance à personne en danger, est pénalisé par la mise hors course de l'équipe.

Tout comportement jugé dangereux pour les membres de l'équipe ou mettant en danger des personnes extérieures, sera sanctionné par une pénalité pouvant aller, suivant la gravité, jusqu'à la mise hors course de l'équipe.

L'équipe doit toujours être composée des 2 coureurs sous peine de mise hors classement. (cf. Article 10, rubrique classement).

En cas de demande de secours, l'équipe doit attendre la présence physique d'un membre de l'organisation avant de repartir. L'organisation et l'équipe médicale peuvent interdire à une équipe de continuer sa progression si elles estiment qu'elle s'est engagée dans un secteur à risque et /ou qu'elle ne peut continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité. L'équipe médicale a toute latitude pour interdire le départ à une équipe ou de la stopper en cours d'étape pour des raisons de santé.

7.2- Organisation et sécurité

L'organisation met tout en œuvre pour garantir la sécurité. Les compétiteurs sont informés que les opérations de sauvetage peuvent être difficiles et prendre du temps. Au regard de conditions météorologiques particulières, ou s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas respectées, le directeur de course est autorisé à prendre toute décision d'arrêt de la course. Il peut en conséquence décider de stopper une ou plusieurs équipes. Dans ce cas chaque équipe stoppée se voit pénalisée pour défaut de participation à une section de l'étape.

Article 8 : REGLEMENT SPORTIF

8.1- Jury

Le jury est souverain. Il est composé de commissaires de course, et de la direction de course. Il est responsable de l'application du règlement. Le jury décide des pénalités et des cas non spécifiés dans le règlement.

Les réclamations sont à déposer auprès du jury 30 minutes après l'annonce des résultats. Elles sont jugées par le jury qui peut entendre, s'il l'estime nécessaire, toute personne concernée. Il prend sa décision et effectue ensuite la publication officielle des résultats.

8.2- Pénalités

Cette liste n'est pas limitative et le jury est totalement libre pour apprécier la sanction adaptée à l'infraction. Les temps de pénalité attribués peuvent aller de 5 minutes pour une infraction mineure, à la mise hors classement ou hors course de l'équipe pour une infraction majeure.

Les principaux temps et causes de pénalité par équipe :

- Défaut de progression groupée :

1er avertissement = avertissement verbal

2ème avertissement = 60 mn

3ème avertissement et plus = 120 mn

- Non observation de consigne de la direction de course = 120 mn
- Absence de dossard/plaque de cadre VTT = 30 mn par équipier
- Perte de PASS = Pénalités de toutes les balises + temps de la dernière équipe
- Poinçonnage inexact du PASS = Annulation de la balise et pénalité de la balise
- Retard sur la ligne de départ Jusqu'à 30 minutes = 60 mn
- Défaut de passage d'un équipier à un point de contrôle = 60 mn par point de contrôle
- Défaut de participation de l'équipe à une section de l'étape = Temps de la dernière équipe + 15%
- Défaut de passage à un « poste balise » = Pénalité indiquée sur le livret de route et sur le PASS
- Etat non conforme du matériel de sécurité = 60 mn
- Passage sur une route interdite (ou traversée) = 60 mn
- Attitudes anti sportives (ex : tricherie manifeste, contestations systématiques, mauvais esprit ou geste déplacé) = de 15mn à la mise hors course selon l'appréciation du jury.

8.3- Mise hors classement

Une équipe peut être mise hors classement et/ou hors course dans les situations ici non exhaustivement citées :

- Retard de plus de 30 minutes au départ,
- Absence de casque VTT
- Etat non conforme ou absence de matériel de sécurité,
- Non respect des règles de sécurité,
- Non observation des consignes médicales,
- Assistance extérieure,
- Attitude anti-sportive,
- Non assistance à personne en danger.

Au regard des situations rencontrées, le jury est souverain pour décider de la sanction.

8.4- Abandon

En cas d'abandon, tout concurrent est tenu de prévenir impérativement l'organisation par tous les moyens et dans les plus brefs délais. En cas d'abandon d'un équipier durant une étape dans une section d'étape pour cause de forces majeures (Météo, blessure, etc....) le temps de pénalité est le temps de la dernière équipe + 2h00.

8.5- Assistance

- Médicale

L'organisation met en place une assistance médicale avant, pendant et après la course. Toute assistance extérieure aux moyens mis en place dans le cadre de l'organisation est interdite.

La prise d'oxygène pendant la course ne peut se faire sans avis médical préalable. Celui-ci n'étant donné que par le service médical et qu'à des fins thérapeutiques et non de confort, cette prise d'oxygène entraînera l'immobilisation de l'équipe au minimum pendant 15 minutes à la fin de la prise de l'oxygène et ce jusqu'à nouvel avis médical pour la durée qui sera jugée nécessaire à une reprise de la course en toute sécurité.

- Extérieure

Toute assistance extérieure aux moyens mis en place dans le cadre de l'organisation est interdite. L'utilisation de personnes locales comme guide est interdite (mise hors course) mais l'équipe a le droit de demander des renseignements verbaux aux populations locales.

8.6- Règles générales de conduite

La BOLIVIANA est une course qui se déroule dans un milieu naturel et habité. Les règles et lois du pays traversé doivent être respectées. Les contacts en découlant impliquent une cohabitation entre les populations locales, l'équipe d'organisation, les représentants des médias et les équipes de concurrents. Lorsque l'épreuve empreinte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route.

La règle de respect mutuel est une des valeurs fondamentales de la « BOLIVIANA ».

Toute pollution par des déchets ou autres, et toute dégradation volontaire du milieu naturel, sera sanctionnée par une pénalité.

Tout comportement irrespectueux d'un participant est sanctionné par une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Article 9 : CLASSEMENT

Le classement de l'étape est effectué au temps réel à chaque arrivée d'étape.

Lorsque l'étape est arrêtée et/ou une équipe stoppée, le temps réel d'arrivée de l'équipe est celui de son arrivée au point d'arrêt de l'étape.

Le classement est ensuite modifié par les éventuelles pénalités de temps (cf. barème des pénalités).

Le classement général quotidien est effectué par l'addition des temps des différentes étapes.

Le classement final est établi en fonction du cumul des temps du classement des cinq étapes.

Cas particulier des équipes mixtes : seules les équipes ayant pris le départ ou terminé l'étape, en formation mixte, seront classés en formation mixte. Cette règle est obligatoire pour toutes les étapes.

Les équipes féminines dont le nombre est inférieur à 3 équipes sont classées dans la catégorie mixte.

En cas d'équipes ex-æquo le jury prendra en compte l'équipe ayant le moins de pénalité.

Article 10 : MEDIAS ET COMMUNICATION

10.1- Marquage

- Conditions générales de marquage

Les supports suivants sont réservés exclusivement à l'organisation afin d'y apposer le logo de « LA BOLIVIANA » et/ou les logos des partenaires de l'épreuve :

- Dossards.
- Plaques de cadre VTT.
- Véhicules et espaces extérieurs.

Les marquages, autres que La BOLIVIANA, sont autorisés sur tous les autres supports non cités.

- Support de marquage

Les concurrents doivent porter le dossard pour toutes les activités. Il est positionné à l'avant pour la course à pied, au-dessus de tout autre vêtement (ex : tee-shirt, chemises, parka, etc.) et au-dessus du sac à dos.

10.2- Droit d'image

Chaque participant autorise l'organisation et ses ayants droits (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il apparaît à l'occasion de la BOLIVIANA, et ce quel que soit le support (document promotionnel et/ou publicitaire), le territoire (monde entier) et pour la durée légale (loi française) la plus longue. Conformément à la loi française informatique et liberté, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant enregistrées par l'organisation dans le cadre de la BOLIVIANA. Sauf désaccord de sa part exprimé par écrit auprès de l'organisation, il autorise cette dernière à céder les informations le concernant à des tiers partenaires de l'opération.

Article 11 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCES

L'association AVENTUREL agit ou intervient en qualité d'intermédiaire entre, d'une part, les équipes et/ou concurrents et d'autre part, les transporteurs, les hôteliers et en général tous les prestataires de services qui sont responsables de leurs activités propres. Il en résulte notamment que L'association AVENTUREL ne pourra en aucun cas, ni sous aucune condition, être tenue responsable de tout accident ou blessure, irrégularité, retard, grève, guerre, problème politique, incendie, intempérie, panne, perte ou vol d'effets personnels et de bagages.

L'association AVENTUREL contracte une assurance Responsabilité Civile Organisateur pour la durée de l'épreuve couvrant les risques liés à l'organisation de la course à raison des dommages causés aux tiers dans le cadre de

l'épreuve (RC Association). Cette assurance ne couvre en aucun cas le rapatriement des concurrents malades ou blessés. Il ne s'agit pas non plus d'une assurance individuelle accident au profit des participants. Chaque concurrent est tenu de contracter une assurance responsabilité civile le couvrant dans le cadre de l'épreuve mais également en cas de rapatriement, décès, accident, maladie, perte ou vol de bagages. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit en cas de défaut de couverture du concurrent résultant d'une méconnaissance par le concurrent de la présente clause. L'organisateur recommande vivement à chaque concurrent de contracter une assurance annulation à titre personnel. Ce choix reste à la libre appréciation du participant.

Toutes les personnes accréditées s'engagent sur LA BOLIVIANA en pleine connaissance des risques que le déroulement de l'épreuve peut les amener à courir. Ils s'engagent sous leur pleine et entière responsabilité et dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité pénale et /ou civile en cas d'accident corporelle ou matériel qui pourrait survenir à l'occasion de LA BOLIVIANA.

Toute dégradation, perte ou vol aux matériels mis à la disposition des participants par l'organisation donnera lieu à perception des frais de réparation ou de remplacement des matériels concernées.

Le fait même de s'inscrire à l'épreuve implique que les deux concurrents acceptent les termes de ce règlement.

Article 12 : TARIFS D'INSCRIPTION

Le tarif d'inscription pour 2027 est de :

5200€ pour les 6 premières équipes inscrites (2600€ par personne)

5700€ pour les équipes 7 à 15 (2850€ par personne)

6200€ pour les équipes 15 et suivantes

Le tarif des accompagnants (tes) est de 2600€ par personne

Le prix d'inscription comprend : votre participation à la BOLIVIANA, 8 nuits d'hôtel en chambre double, 3 nuits en bivouac (avec tentes, matelas, duvet personnels), les repas en demi-pension (hors périodes dites libres), le transport sur place d'un sac souple ou valise de 23 kg et du matériel bivouac, le transport des VTT, l'organisation et la logistique de la course, les ravitaillements durant les étapes, l'assistance médicale, la RC organisateur, le « pack Boliviana » (buff, gobelet souple, tee shirt finisher, etc.), le pack photo de l'évènement, la cérémonie de clôture avec la remise des prix.

Le prix d'inscription ne comprend pas : le transport aérien et les transferts aéroport hôtel LA PAZ, les assurances personnelles (rapatriement, individuel accident, annulation), les visites touristiques pendant les périodes dites « libres », les boissons (hors course), la participation à l'action solidaire.

Article 13 : CONDITIONS PARTICULIÈRES - ANNULATION D'ENGAGEMENT.

Tout engagement est ferme et définitif, il ne peut faire l'objet d'un remboursement. L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner les raisons.

13.1 - Conditions de remboursement et d'annulation par une équipe

En cas d'annulation de participation d'une équipe, les conditions suivantes sont applicables :

- Avant le 31 décembre 2026 : remboursement de 100% des montants versées pour l'inscription (moins frais de dossier de 100€).
- Avant le 01 mars 2027 : remboursement de 80% des montants versées pour l'inscription.
- Avant le 31 mai 2027 : remboursement de 30% des montants versées pour l'inscription.
- Avant le 31 juillet 2027 : remboursement de 20% des montants versées pour l'inscription.
- Au delà du 1^{er} aout 2027 : aucun remboursement ne sera effectué.

Toute annulation sera facturée au minimum d'une somme forfaitaire de 100,00 € par personne (frais de dossier). Ces frais de dossier ne sont pas couverts par une éventuelle assurance « frais d'annulation ».

13.2 - Annulation de la part de l'organisation

Elle doit se faire au plus tard 4 semaines avant le départ.

Demeurent réservés les cas de forces majeures, les troubles, les grèves ainsi que d'autres circonstances nous obligeant à renoncer à la réalisation du raid. Nous nous réservons le droit d'interrompre ou de modifier

l'itinéraire d'un voyage déjà en cours. En cas d'annulation totale de notre part, La totalité des sommes versées sera remboursée moins une somme forfaitaire de 100,00 € par personne.

13.3 - Passeport, devises, visas et vaccins

Chaque personne présente sur la BOLIVIANA est seul responsable d'être en possession des documents nécessaires à son voyage en matière de passeport, de visas, de devises et de formalités de police sanitaire ainsi que sur les éventuels vaccins à effectuer. L'organisateur n'a aucune responsabilité lorsqu'un passager ne se conforme pas à ses obligations. S'il manque son vol (Passeport non valable, etc.), il perd tous ses droits de transport et n'a aucun droit à une indemnité ou de remboursement. Vous êtes tenus de reconfirmer votre vol ou un retour 72 heures avant le départ auprès du contact qui vous est donné avec vos documents de voyage, ou à l'aéroport de départ.

Article 14 : DROIT FRANÇAIS APPLICABLE pour les rapports juridiques entre vous et l'association AVENTUREL.